

La Recherche Généalogique en Charente

Publication de l'Association
Généalogique de la Charente

N° 158 Juin 2017

Sommaire

P. PIAUD - Edito.....	01
G. DEXET - Généalogie et poésie.....	02
P. PIAUD - Acte capitulaire pour la paroisse d'Aignes en 1720	05
F. HONGRE DE VERDILHAC - Léonard de VERDILHAC, sieur de la BORDERIE Mortemart 1733 - Brillac 1812.....	15
M. VIEUILLE - Baptisé deux fois ?	25
JP.PILLON - Le livret d'ouvrier au XIXème siècle.....	27
D. BRIONNAUD - Un acte "improbable" dans les cahiers paroissiaux de Saint-Christophe.....	30
JB.VIAUD - Abréviation Généalogique.....	33
Ascendance & Compléments	35
Nouvelles de l'AGC et d'ailleurs	46
Questions & Réponses.....	47
Publications	48

-0-

Prix au numéro : 8 euros

(+ Éventuellement frais d'envoi)

-0-

Ce numéro a été réalisé par
La Commission Bulletin

J. CHEVALLIER, Ph. PIAUD,
JC. MIGNON, P. FREBOT.

Avec la collaboration de J. VRIET
(Questions... et réponses)

-0-

Directeur de la publication : P. FREBOT

Dépôt légal Mai 2017

ISSN : 0761 - 7453

IMPRIMERIE VALANTIN.G

407 704 865 00028

16340 L'Isle-d'Espagnac

Quel avenir pour nos recherches ?

Certains membres de notre association se posent la question du devenir de leurs recherches généalogiques quand ils seront disparus. Après de nombreuses années de travaux assidus, des masses de documents sont accumulées et peuvent intéresser les générations futures. Il apparaît donc dommage que tant de patient labeur parte en poussière ou en fumée, faute de soin ou d'intérêt.

Avant de penser à la transmission, il convient de mettre en ordre tous les papiers conservés, le mieux étant de les classer par dossier (par exemple un dossier par famille), en n'oubliant pas de laisser un maximum de répertoires ou de tableaux récapitulatifs pour aider les futurs chercheurs.

Une fois ce travail accompli, plusieurs pistes s'offrent à nous.

En premier lieu, la solution familiale doit être privilégiée. Il arrive fréquemment que les enfants des chercheurs ne soient pas intéressés par leurs travaux, mais cela peut être différent pour les petits-enfants, les arrière-petits-enfants ou les neveux. Aussi, il ne faut pas hésiter à déposer tous les précieux documents dans une malle ou une armoire et bien mettre en avant leur valeur patrimoniale pour inciter la famille à les conserver le plus longtemps possible.

Par contre, à tort ou à raison, certains d'entre nous peuvent avoir le sentiment que leurs héritiers auront tôt fait de jeter les résultats de leurs recherches, dès qu'ils ne seront plus de ce monde. Dans ce cas, il semble légitime de prévoir la sauvegarde des documents et des notes patiemment amassés. La première idée venant à l'esprit est d'en faire don à une association généalogique. Ainsi, l'AGC, par exemple, conserve plusieurs dossiers constitués par d'anciens adhérents. Par contre, nos associations évoluent avec le temps et on ne peut garantir que, sur le long terme, les résultats de ces recherches soient toujours conservés dans les meilleures conditions.

En dernier ressort, il reste les archives départementales qui acceptent en général les dons qu'on leur fait si elles jugent qu'ils présentent un intérêt patrimonial : les documents sont classés dans la série J, et portent en général le nom de leur donateur. Quand l'ensemble a été bien ordonné au préalable, cela simplifie considérablement le travail des archivistes qui peuvent alors le mettre à disposition plus vite aux chercheurs. Une fois que ces dons sont inventoriés, les archives en assurent en principe une conservation illimitée pour nos successeurs.

Philippe PIAUD